
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

Séance du 10 AVRIL 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part :

- Présents à voix
délibératives :
- Pouvoirs :

Liste en fin de document

Date de la convocation :
03/04/2024

Date d'envoi et d'affichage :
03/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Monsieur le Président laisse la parole à Magali ROYER, agent arrivée le 1^{er} mars 2024 en charge du transfert de compétence eau-assainissement, afin qu'elle se présente.

Monsieur Michel DUBOIS informe les membres du conseil que la première réunion du COPIL eau-assainissement aura lieu le jeudi 18 avril 2024 à 18h.

Monsieur le Président prend la parole pour revenir sur les deux dernières réunions de la commission finance. Il déplore ce qui a été dit aux agents de la communauté de communes et souhaite qu'ils soient respectés pour leur travail monumental. Monsieur Romain Molliard comprend que les élus s'en prennent au président ou aux vice-présidents mais il souhaite que cela se passe toujours dans le respect. Monsieur le Président réitère tout son soutien envers les agents de la communauté de communes.

Monsieur Jacky FAVRET tient à s'excuser pour son retard. Il informe le conseil communautaire qu'une réunion de conseil municipal s'est déroulée lundi 8 avril 2024 à Blondefontaine. Il explique avoir fait un retour du DOB à ses conseillers. Suite à cet échange, il est mandaté par son conseil pour faire deux retours à faire sur cela. Les conseillers ont d'abord fait part qu'il y avait un important fossé entre le conseil municipal et le conseil communautaire. D'autre part, concernant le dossier de la restauration de la piscine de Blondefontaine, seule piscine communautaire du territoire, les élus municipaux sont réservés. En effet, ils sont pessimistes quant à l'aboutissement des démarches et travaux qui vont être réalisés. Ainsi, les élus municipaux lui ont demandé de ne pas voter les budgets d'investissement.

Monsieur Romain MOLLIARD comprend son inquiétude mais un peu moins le fait que le dossier soit traité avec légèreté. En effet, le report des travaux à l'année prochaine a été approuvé quasiment à l'unanimité par le conseil communautaire. C'est également le cas de ce qui va être voté ce soir puisqu'il s'agit de ce qui a été décidé en DOB.

2024/11 : BUDGETS PRIMITIFS 2024

M le Président invite les membres du conseil communautaire à voter les budgets.

BUDGET GENERAL

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>			
011 Charges à caractère général	535 642.00 €	484 058.00 €	389 487.53 €
012 Charges de personnel	884 200.00 €	742 200.00 €	700 885.64 €
014 Atténuations de produits	954 800.00 €	960 600.00 €	957 338.58 €
023 Virement à la section d'investissement	1 272 264.57 €	603 365.00 €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	257 659.43 €	250 000.00 €	230 047.41 €
65 Autres charges de gestion courante	867 735.24 €	905 772.00 €	858 757.89 €
66 Charges financières	83 000.00 €	83 000.00 €	17 177.30 €
67 Charges spécifiques	3 000.00 €	3 000.00 €	1 895.00 €
68 Dotations provisions	- €	8 480.00 €	8 478.19 €
TOTAL	4 858 301.24 €	4 040 475.00 €	3 164 067.54 €
<i>Fonctionnement – Recettes</i>			
002 Excédent antérieur reporté	2 740 871.60 €	2 555 378.46 €	- €
013 Atténuation de charges	5 000.00 €	26 000.00 €	35 746.12 €
042 Opérations d'ordre entre sections	- €	7 907.00 €	- €
70 Produits des services	103 950.00 €	88 763.00 €	88 726.08 €
73 Impôts et taxes	1 140 000.00 €	770 000.00 €	1 246 982.00 €
731 Fiscalité Locale	1 582 900.00 €	1 930 000.00 €	1 777 989.70 €
74 Dotations et participations	640 000.00 €	663 000.00 €	716 220.84 €
75 Autres produits de gestion courante	42 500.00 €	42 500.00 €	63 211.67 €
77 Produits spécifiques	- €	- €	1 605.22 €
78 Reprise sur amort et provisions	2 700.00 €	686.00 €	686.00 €
TOTAL	6 257 921.60 €	6 084 234.46 €	3 931 167.63 €

Opérations	Proposition de crédits (crédits de report + BP+Ouvertures de crédits avant budget)	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
-------------------	---	-----------------------	---------------------

Investissement - Dépenses			
Non affecté	238 200.00 €	250 982.00 €	195 832.04 €
Opération 20 : Salle de convivialité	32 189.63 €	25 000.00 €	811.40 €
Opération 31 : Services techniques	35 000.00 €	- €	- €
Opération 32 : Maison de Santé de Combeaufontaine	2 215 689.00 €	2 028 209.40 €	286 413.74 €
Opération 33 : Logements	136 748.00 €	180 000.00 €	1 289.69 €
Opération 34 : Gymnase - Jussey	678 985.08 €	528 891.60 €	21 057.00 €
Opération 35 : Gymnase Combeaufontaine	10 000.00 €	20 422.00 €	792.18 €
Opération 36 : Piscine	10 000.00 €	565 000.00 €	- €
Opération 37 : Maison Médicale Vitrey sur Mance	20 000.00 €	3 000.00 €	- €
Opération 38 : Maison de santé Jussey	3 269 609.00 €	2 372 653.20 €	53 756.86 €
Opération 39 : Maison des Services	43 920.14 €	67 000.00 €	30 731.71 €
Opération 41 : Habitat	44 038.00 €	34 000.00 €	5 775.44 €
Opération 41 : OPAH	20 166.69 €	44 978.20 €	13 682.00 €
Opération 44 : Aide à l'immobilier d'entreprise	205 021.91 €	271 363.14 €	128 496.89 €
Opération 46 : Maison de santé Corre	36 000.00 €	96 000.00 €	77 100.31 €
Opération 48 : Ludothèque	10 323.62 €	10 000.00 €	3 171.64 €
Opération 49 : Médiathèque	27 589.76 €	18 000.00 €	16 330.76 €
Opération 60 : Voirie	207 000.00 €	258 000.00 €	244 296.96 €
Opération 71 : GEMAPI travaux	33 960.00 €	- €	- €
TOTAL	7 274 440.83 €	6 773 499.54 €	1 079 538.62 €
Investissement - Recettes			
Non Affecté	3 504 219.01 €	2 810 822.14 €	1 273 697.06 €
Opération 32 : Maison de Santé de Combeaufontaine	1 498 790.00 €	1 419 756.00 €	- €
Opération 33 : Logements communautaires	63 800.00 €	128 000.00 €	- €
Opération 34 : Gymnase Jussey	347 714.00 €	381 051.00 €	- €
Opération 36 : Piscine Blondfontaine	- €	339 150.00 €	- €
Opération 38 : Maison de Santé Jussey	1 815 360.00 €	1 660 750.00 €	- €
Opération 42 : FRT	- €	15 512.40 €	15 512.40 €

Opération 48 : Ludothèque	7 785.82 €	8 000.00 €	- €
Opération 60 : Voirie	10 000.00 €	10 458.00 €	43 572.00 €
Opération 71 : GEMAPI travaux	26 772.00 €	- €	- €
TOTAL	7 274 440.83 €	6 773 499.54 €	1 332 781.46 €

Le budget de fonctionnement est voté par chapitre et le budget d'investissement par opération.

LOCAL TRAITEUR

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	6 300.00 €	10 000.00 €	5 154.00 €
023 Virement à la section d'investissement	- €	31 446.00 €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	2 977.00 €	3 554.00 €	3 554.00 €
66 Charges financières	16 000.00 €	9 000.00 €	8 902.30 €
TOTAL	25 277.00 €	54 000.00 €	17 610.30 €
Fonctionnement - Recettes			
002 Excédent antérieur reporté	241.76 €	16 178.81 €	- €
75 Autres produits de gestion courante	25 035.24 €	37 821.19 €	32 916.83 €
77 Produits spécifiques			
TOTAL	25 277.00 €	54 000.00 €	32 916.83 €

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Investissement - Dépenses			
001 Solde d'exécution d'investissement rattaché	31 243.58 €	30 513.99 €	- €
16 Remboursement d'emprunts	36 000.00 €	35 000.00 €	34 797.58 €
20 Immobilisations incorporelles	196 977.00 €	- €	- €
TOTAL	264 220.58 €	65 513.99 €	34 797.58 €
Investissement - Recettes			
021 Virement de la section de fonctionnement	- €	31 446.00 €	- €
024 Produits des cessions des immobilisations	230 000.00 €		
040 Opérations d'ordre entre section	2 977.00 €	3 554.00 €	3 554.00 €

10 Dotations, fonds divers et réserves	31 243.58 €	30 513.99 €	30 513.99 €
TOTAL	264 220.58 €	65 513.99 €	34 067.99 €

ORDURES MENAGERES

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	11 176.13 €	7 100.00 €	1 726.73 €
012 Charges de personnel	16 000.00 €	15 000.00 €	14 419.60 €
65 Autres charges de gestion courante	920 000.00 €	873 000.00 €	872 621.99 €
67 Charges spécifiques	15 000.00 €	15 000.00 €	10 062.59 €
68 Dotations provisions	40 200.00 €	139 219.00 €	139 218.94 €
TOTAL	1 002 376.13 €	1 049 319.00 €	1 038 049.85 €
Fonctionnement - Recettes			
002 Excédent antérieur reporté	59 876.13 €	151 501.03 €	- €
70 Produits des services	900 000.00 €	900 000.00 €	938 242.57 €
75 Autres produits de gestion courante			281.43 €
78 Reprise sur provisions	42 500.00 €	7 901.00 €	7 900.95 €
TOTAL	1 002 376.13 €	1 059 402.03 €	946 424.95 €

PERISCOLAIRE

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	429 722.94 €	388 440.00 €	365 544.61 €
012 Charges de personnel	312 100.00 €	293 387.00 €	280 673.54 €
023 Virement à la section d'investissement	26 583.59 €	- €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	9 463.40 €	800.00 €	762.82 €
65 Autres charges gestion courante	90.00 €	120.00 €	62.75 €
66 Charges financières	3 456.00 €	2 220.00 €	1 942.55 €
67 Charges spécifiques	100.00 €	100.00 €	- €
68 Dotations provisions	2 715.00 €	2 715.00 €	2 714.08 €
TOTAL	784 230.93 €	687 782.00 €	651 700.35 €

Fonctionnement – Recettes			
002 Excédent antérieur reporté	62 742.00 €	- €	- €
013 Atténuation de charges	18 100.00 €	3 600.00 €	6 427.70 €
70 Produits des services	120 000.00 €	113 397.00 €	115 379.52 €
74 Dotations et participations	583 200.00 €	72 100.00 €	584 475.62 €
75 Autres produits gestion courante	- €	498 101.00 €	7 575.85 €
78 Reprise sur amort et provisions	188.93 €	584.00 €	583.66 €
TOTAL	784 230.93 €	687 782.00 €	714 442.35 €

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Investissement - Dépenses			
001 Solde d'exécution d'investissement rattaché	177 408.10 €	- €	- €
16 Remboursement d'emprunts	16 290.00 €	40 000.00 €	39 284.34 €
21 Immobilisations corporelles	27 500.00 €	54 978.56 €	49 506.71 €
23 Immobilisations en cours		366 612.00 €	350 000.00 €
TOTAL	221 198.10 €	461 590.56 €	438 791.05 €
Investissement – Recettes			
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		5 284.64 €	- €
021 Virement de la section de fonctionnement	26 583.59 €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre section	9 463.40 €	800.00 €	762.82 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 506.44 €	88 917.42 €	89 799.11 €
13 Subventions d'investissement	180 644.67 €	279 088.50 €	78 036.38 €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €	87 500.00 €	87 500.00 €
TOTAL	221 198.10 €	461 590.56 €	256 098.31 €

SPANC

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Fonctionnement - Dépenses			
002 Déficit reporté	- €	64 575.78 €	
011 Charges à caractère général	3 820.00 €	21 420.00 €	21 343.55 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00 €	3 175.00 €	3 100.06 €

65 Autres charges de gestion courante	- €	10.00 €	
67 Charges exceptionnelles	500.00 €	400.00 €	91.00 €
68 Provisions	805.00 €	1 276.00 €	1 275.80 €
TOTAL	28 125.00 €	90 856.78 €	25 810.41 €
Fonctionnement – Recettes			
002 Résultat d'exploitation reporté	5 316.08 €		
70 Ventes	22 551.92 €	6 000.00 €	3 795.00 €
75 Autres produits gestion courante		- €	0.27 €
77 Produits exceptionnels	- €	84 856.78 €	91 907.00 €
78 Reprise sur provisions	257.00 €		
TOTAL	28 125.00 €	90 856.78 €	95 702.27 €

ZONES D'ACTIVITES

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Fonctionnement - Dépenses			
002 Déficit antérieur reporté	346 732.42 €	417 588.48 €	- €
011 Charges à caractère général	44 500.00 €	132 000.00 €	128 822.52 €
023 Virement à la section d'investissement	52 052.58 €	686 622.83 €	- €
042 Variation de stocks: annulation stocks	145 247.55 €	15 253.93 €	15 253.93 €
65 Autres charges de gestion courante	10.00 €		
TOTAL	588 542.55 €	1 251 465.24 €	144 076.45 €
Fonctionnement – Recettes			
042 Opérations d'ordre	189 747.55 €	770 045.33 €	145 247.55 €
70 Produits des services	157 235.00 €	157 000.00 €	- €
74 Dotations et participations	241 550.00 €	324 419.91 €	69 140.00 €
75 Autres produits de gestion courante	10.00 €	- €	544.96 €
TOTAL	588 542.55 €	1 251 465.24 €	214 932.51 €

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2023	Réalisé 2023
Investissement - Dépenses			
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	145 247.55 €	15 253.93 €	- €

040 Opérations d'ordre	189 747.55 €	770 045.33 €	145 247.55 €
TOTAL	334 995.10 €	785 299.26 €	145 247.55 €
Investissement – Recettes			
021 Virement de la section de fonctionnement	52 052.58 €	686 622.83 €	- €
040 Opérations d'ordre	145 247.55 €	15 253.93 €	15 253.93 €
16 Emprunt	137 694.97 €	83 422.50 €	- €
TOTAL	334 995.10 €	785 299.26 €	15 253.93 €

Les budgets annexes ont été votés chapitre par chapitre.

Pour :
Voté à la majorité.

Contre : 0

Abstention : 2 (Jacky FAVRET et Jean-Michel CLERC)

Budget général – Fonctionnement – dépenses :

Monsieur Jean-Michel CLERC demande s'il est prévu de remplacer le poste de responsable RH suite à la démission de l'agent.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que non et que les fonctions RH ont été réparties entre agents.

Budget général – Fonctionnement – recettes :

Monsieur Jean-Michel CLERC se questionne sur le calcul de la population.

Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il s'agit des données de l'INSEE donc qu'il y a un décalage de 2 ans.

Budget général – Investissement - dépenses :

Monsieur Jean-Michel CLERC se questionne sur l'obtention de la subvention du SIED alors qu'au dernier conseil on a indiqué qu'il n'y en avait plus.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que seul le projet de rénovation des logements de Combeaufontaine l'a obtenue.

Budget général – Investissement – recettes :

Monsieur Jean-Michel CLERC revient sur les prix des maisons médicales que ce soit à Jussey et à Combeaufontaine où le projet a changé et que les montants ne correspondent pas du tout à ce qui était prévu au départ. Il précise aussi qu'il n'avait pas connaissance du projet de maison de santé à Corre.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il s'agit des montants TTC qui sont votés ce soir. Pour la maison de santé de Combeaufontaine, une commission bâtiment aura lieu le mardi 16 avril 2024.

Monsieur Jean-Michel CLERC demande ce que concrètement cela signifie.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que le cabinet d'architecte apportera des réponses lors de cette réunion.

Monsieur Jean-Michel CLERC se questionne et demande si le projet est arrêté car on ne peut pas utiliser le terrain.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que l'on peut tout de même utiliser le terrain et que l'architecte va proposer des solutions la semaine prochaine.

Monsieur Jean-Michel CLERC s'interroge également sur le devenir de l'ancien Brico Bazar.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que cela va être présenté un peu plus tard.

Monsieur Philippe BILLEREY demande le prix de la démolition du bâtiment à Combeaufontaine.

Monsieur Loïc RACLOT précise qu'il ne s'agit pas d'une démolition et qu'il y a plusieurs solutions pour le valoriser pour les services techniques de la communauté de communes. Il indique que cela sera discuté en commission mardi. Mais le coût du démontage s'élèverait à environ 23 000€.

Monsieur Philippe BILLEREY insiste et pense qu'il y a d'autres conseillers qui souhaitent savoir combien coûterait le démontage et le remontage d'autant plus que cela n'est pas inscrit dans le budget.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que cela n'est pas inscrit dans le budget car aucun choix n'a été fait pour le moment mais qu'un budget supplémentaire sera certainement fait par la suite. Il précise qu'un montant a été inscrit dans le budget afin de pouvoir aller chercher les subventions. Il annonce également que suite à la présence de Magali ROUGET et du docteur Hafedh LIMAM à Arc-et-Senans il y a un mois, deux étudiants en médecine du territoire seraient intéressés pour s'installer.

Monsieur Philippe BILLEREY fait remarquer que de ne pas avoir fait de choix ne change rien au fait de pouvoir donner un chiffre.

Monsieur Loïc RACLOT donne le chiffre de 150 000€ mais que cela va dépendre du terrain où le bâtiment va être remonté.

Monsieur Jean-Michel CLERC souhaiterait savoir comment cela fonctionne, qui décide de l'achat et le fonctionnement entre les vice-présidents et les commissions.

Monsieur Romain MOLLIARD explique que le terrain à Combeaufontaine était à vendre et qu'il a été fait valoir le droit de préemption. Il n'a donc pas été possible de faire une étude de sol au préalable.

Monsieur Jean-Michel CLERC demande pourquoi il n'y a pas un bureau d'études pour faire de la prospection.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que sur le premier terrain acheté par la commune de Combeaufontaine (sur lequel un bâtiment a été démoli par la commune) des études de sols ont été faites. Toutefois, sur le nouveau bâtiment cela n'a pas été possible avec le droit de préemption. Il ajoute également que personne ne se doutait que les études ne seraient pas bonnes.

Monsieur Alain JUTZI revient sur la ligne qui n'a pas été inscrite sur le budget et se questionne donc sur la nécessité de prendre une décision modificative.

Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il s'agit d'un budget supplémentaire et non d'une décision modificative.

Monsieur Jean-Michel CLERC demande pourquoi le bâtiment du département en vente sur Jussey n'a pas été acheté pour en faire un local technique pour les agents ?

Monsieur Jean-louis BILLY précise que le bâtiment va également être détruit.

Monsieur Jean-Michel CLERC se questionne sur le démontage du bâtiment à Combeaufontaine et demande pourquoi nous n'avons pas acheté directement un terrain.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il n'y a plus de terrain sur Combeaufontaine.

Madame Christine LITZLER demande d'où vient la différence de montant des subventions départementales entre le projet de maison de santé de Jussey et de Combeaufontaine.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que cela vient du PACT.

Budget Local Traiteur

Monsieur Jean-Michel CLERC demande combien il va rester d'emprunt à rembourser.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que le remboursement de l'emprunt s'étend encore sur 10 ans jusqu'en 2034.

Budget SPANC :

Monsieur Jean-Michel CLERC demande à quoi correspond la ligne sur le montant des ventes.

Monsieur Romain MOLLIARD annonce qu'il s'agit des objectifs de réalisations de diagnostics sur l'année.

Monsieur Jean-Michel CLERC fait souligner qu'il n'y avait pas cette ligne les années précédentes.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que cela vient du fait qu'il n'y avait pas d'agent à mi-temps avant donc que cela était plus compliqué.

2024/12 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de constituer une telle provision susceptible d'être admise en non-valeur en cas de non recouvrement par le comptable, pour un montant de **43 697.35 €** réparti comme suit :

Budget Général : 0.00 € (correspondant au montant des impayés sur l'exercice 2022)

Budget Ordures Ménagères : 40 178.70 € (correspondant au montant des impayés sur l'exercice 2022)

Budget Péri-scolaire : 2 714.08 € (correspondant au montant des impayés sur l'exercice 2021)

Budget SPANC : 804.57 € (correspondant au montant des impayés sur les exercices 2020,2021 et 2022)

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de constituer ces provisions.

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le Conseil Communautaire :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses

Décide l'inscription au BP 2024 du montant annuel du risque encouru, soit 43 697.35 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/13 : REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Par ailleurs, par délibérations 21.2022 en date du 13 avril 2022 et 2023/17 en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a décidé de constituer des provisions pour un montant de 196 024.56 € (intégrant également les reprises de provisions adoptées le 6 avril 2023) réparti comme suit :

Budget Général : 19 262.19 €

Budget Ordures Ménagères : 171 328.99 €

Budget Périscolaire : 3 602.57 €

Budget SPANC : 1 231.60 €

Ces provisions correspondaient :

Pour le budget général, au montant des impayés des exercices 2007 à 2021

Pour le budget Ordures Ménagères, au montant des impayés des exercices 2013 à 2021

Pour le budget périscolaire, au montant des impayés des exercices 2014 à 2020

Pour le budget SPANC, au montant des impayés des exercices 2014 à 2019

A ce jour, le montant des impayés sur les périodes précitées étant inférieur aux provisions constituées, il convient de faire une reprise sur provision d'un montant total de 45 617.61 € réparti comme suit :

Budget Général : 2 727.60 €

Budget Ordures Ménagères : 42 564.09 €

Budget Périscolaire : 68.92 €

Budget SPANC : 257.00 €

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'ajuster ces provisions et d'effectuer les reprises sur provisions nécessaires.

Le Conseil Communautaire décide d'ajuster la provision pour créances douteuses

Décide d'imputer la recette au compte 7817

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FNFS POUR LE FINANCEMENT DE FRANCE SERVICES EN 2024

Monsieur le Président rappelle que l'espace France Services, initialement appelé Maison de Services Au Public (MSAP) a été labellisé au 1er avril 2021 car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat Général à l'Égalité du Territoire (CGET). Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'État par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le Fonds National France Services (FNFS, ex fonds inter opérateurs).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, Monsieur le Président propose de solliciter auprès des services de l'État un financement conjoint du FNADT et du FNFS à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à solliciter l'aide au fonctionnement attribuée par le FNADT et le FNFS au titre de l'exercice 2024 pour l'espace France Services.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/15 : TARIFS ORDURES MENAGERES SICTOM VDS POUR LES BIO DECHETS DES PROFESSIONNELS

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Le SICTOM VDS propose la collecte des bio déchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire en point d'apport volontaire depuis 2021.

Le Comité Syndical a décidé de mettre en place un service de collecte des bio déchets aux professionnels de notre territoire selon les conditions suivantes :

- Collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du VAL de SAONE
- Ce service est réservé aux professionnels équipés préalablement d'un bac OM pucé et collecté par le SICTOM du VAL de SAONE.
- Une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement.
- La prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Le tarif proposé est le suivant :

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées suppl. non majorées
240L	382.00€	5.50 €

Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide de mettre en place ce tarif à partir de l'année 2024.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

Rapporteur : [Monsieur Nicolas PIERRE](#)

2024/16 : LOCAL TRAITEUR : VENTE DU MATERIEL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHVS vend le Local Traiteur situé à Combeaufontaine au profit du SICTOM VAL DE SAONE.

Ce local comprend du matériel qui n'est pas inclus dans la vente.

Des visites ont été effectuées par des professionnels et une offre a été reçue par la CCHVS. L'entreprise LIGNY propose l'achat du matériel (comprenant le démontage, le nettoyage et le retrait des détritrus) pour un montant de 3 700 €.

Monsieur le Président propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette offre et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

*Monsieur Sylvain SAINT-AVIT demande si la vente sur internet a été essayée.
Monsieur Loïc RACLOT précise que le terrain avait déjà été tâté au préalable et que cela prend du temps aux agents. Il annonce que les 4 entreprises consultées ont dit que le matériel n'avait pas de valeur. Le problème aujourd'hui c'est qu'il y a encore du gaz dedans donc personne ne les voulait. Vecofroid va faire une vérification pour être sûr qu'il n'y a plus de gaz.*

2024/17 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'HABITAT

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires et aux commissions habitat et finances, le Président propose de modifier le règlement d'intervention des aides à l'habitat en intégrant les nouvelles terminologies des dispositifs portés par l'Etat, ainsi que le montant de l'aide pour la réalisation d'un audit énergétique (le montant initial était de 150 €, il est proposé de le porter à 300 €).

Après délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications proposées et adopte le nouveau règlement (ci-annexé).

Il autorise le Bureau et le Président à prendre les dispositions pour appliquer ce dispositif.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Loïc RACLOT

2024/18 : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première période.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 06/04/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi,

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois permanent suivants :

- **A compter du 1^{er} juin 2024**, un poste de Rédacteur Territorial, catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions d'assistant au responsable du pôle environnement / services techniques ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 389 – IM : 373 et l'IB : 597 – IM : 508.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 4 au minimum, sanctionnant une formation administrative ou technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

- **A compter du 1^{er} juin 2024**, un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions d'assistant au responsable du pôle environnement / services techniques ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
La rémunération est comprise entre l'IB : 388 – IM : 373 et l'IB : 558 – IM : 478.
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 4 au minimum, sanctionnant une formation administrative ou technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente
- **A compter du 1^{er} juin 2024**, un poste de Technicien Territorial, catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions d'assistant au responsable du pôle environnement / services techniques ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
La rémunération est comprise entre l'IB : 389 – IM : 373 et l'IB : 597 – IM : 508.
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 4 au minimum, sanctionnant une formation administrative ou technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente
- **A compter du 1^{er} juin 2024**, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions d'assistant au responsable du pôle environnement / services techniques ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
La rémunération est comprise entre l'IB : 388 – IM : 373 et l'IB : 558 – IM : 478.
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 4 au minimum, sanctionnant une formation administrative ou technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente
- **A compter du 1^{er} juin 2024**, un emploi d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer les fonctions suivantes : travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la CCHVS, entretien des locaux et des abords des bâtiments, entretien des espaces verts, entretien courant des machines et du matériel.
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
La rémunération est comprise entre l'indice brut 367 indice majoré 366 et l'indice brut 432, indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.
- **A compter du 1^{er} juin 2024**, un poste d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 366 et l'IB : 432 – IM : 387.
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 4 au minimum, sanctionnant une formation administrative ou d'une expérience équivalente
- **A compter du 13 mai 2024**, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à hauteur de 32,85 heures hebdomadaires (soit 32h51) pour effectuer les missions de Directeur adjoint d'accueil de loisirs et d'animateur périscolaire ;

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 366 et l'IB : 432 – IM : 387.
Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation animation ou d'une expérience équivalente.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de poste précitées.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2024/19 : DOSSIER « IMMOBILIERS D'ENTREPRISE »

Monsieur le Président expose que les sociétés SCI THEVCO et SAS TRANSPORT THEVENY ont présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'activité de la SAS.

Le projet porté par l'entreprise SCI THEVCO représente un investissement de 140 000 € HT pour l'entreprise, dont 100 000 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **10 000 €** de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux (d'un montant de 100 000.00€).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'ENTREPRISE SCI THEVCO une subvention de 10 000 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BILLY

Monsieur Sylvain SAINT-AVIT demande qui est le transporteur et ce qu'il fait.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que c'est un habitant de Combeaufontaine qui cherchait un local pour entreposer son camion. Il souhaite par la suite embaucher un autre chauffeur. Il précise aussi que cet achat permet d'éviter une friche sur La Roche Morey.

2024/20 : CONVENTIONS CMA / CCI

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHVS, dans le cadre de la compétence développement économique, conventionne depuis quelques années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ces conventions visent à assurer une animation du tissu économique sur le territoire.

Pour cette nouvelle programmation, les deux chambres consulaires proposent à la CCHVS de conventionner pour 3 années (2024-2026) selon les modalités suivantes :

- **Pour la CCI Saône Doubs :**

La convention s'articule autour de 3 dispositifs :

- La connaissance du territoire

BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	Présent sans voix délibérative
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Pouvoir à Alain JUTZI
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	Présent
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Excusée
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	

CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Présente
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	Présent
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Pouvoir à Dominique DIDIER
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	

MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Excusée
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	Présent
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présent
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	ROBERT	Didier	
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	